



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE  
LA CHÂTRE ET SAINTE SÈVÈRE**  
Place du Général de Gaulle  
36400 LA CHÂTRE

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 13/05/2025 N° : 2025\_051

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	39	44

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 13 mai à 18 :00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à la Salle de La Chapelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JUDALET Patrick, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 06/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/05/2025.

**Présents :** JUDALET Patrick Président, ALAPETITE Claude, AUBRUN-SASSIER Philippe, BIGRAT Chantale, BLIN Michel, BOURY Jean-Claude, BRUNET Didier, CHARASSON Patrick, CHARRIER Hélène, CHERAMY Pascal, COUTURIER Pascal, DAUGERON François, DEVAUX Samuel, D'HOOGHE Nicole, DORADOUX Jean-Luc, GALBERT Monique, GENICHON René, GIRAUD Bernard, GUILLEMAIN Alain, HENRIET Marc, HURBAIN Luc, JEOMEAU Bernard, LABESSE Elisabeth, LEUILLET Marie-Laure, MEDAR Jean-Michel, MENARD Catherine, MICHOT Antoine, NICOLET Jean-Pierre, NONIN Patrick, PAWLOWSKY Karl, RABRET Benoît, RICHARD Benoît, ROUILLARD Maryse, ROUSSEAU Michel, SALMON Michel, SELLERON Michèle, SERRE Henri, VIVIER Benoît, WEINLING Eric.  
AUROUX Karine (suppléante de MANCOIS Jean-Luc), BRICE Olivier (suppléant de GUERIN Daniel)

Chantale BIGRAT et François DAUGERON ont rejoint la séance à 18h55 après le point n°11 (délibération n°2025\_061). Didier BRUNET a quitté la séance à 19h15 après le point n°16 (délibération n°2025\_066).

**Excusés ayant donné procuration :** ARNAUD Muriel à MENARD Catherine, COULADON Philippe à LABESSE Elisabeth, DEFOUGERE Gérard à GALBERT Monique, PASQUET Pascal à DAUGERON François, PATRIGEON Philippe à JUDALET Patrick, VILCHES PARDO Patricia à LEUILLET Marie-Laure.

**Absent :** ALLELY Philippe

**A été nommé secrétaire :** CHERAMY Pascal

**Objet : URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le conseil communautaire de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère à prescrire le 11 décembre 2015 l'élaboration de ce PLUi sur le territoire.

Monsieur le Président détaille les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et dresse le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- organisation et l'animation de réunions publiques,
- affichage en mairie et communauté de communes,
- diffusion de sacs à pain,
- publication d'articles dans les gazettes communales et intercommunales,
- information régulière sur le site internet dédié et la plateforme d'échanges dématérialisée,

- mise à disposition d'un carnet de concertation en Mairie et CdC afin de transmettre observations, remarques, projets etc.,
- exposition de «roll-up» a aussi été disposé au siège de la CdC.
- concertation avec les personnes publiques associées et certaine catégorie d'administrés comme les agriculteurs.

Cette concertation a donné lieu à 180 réunions techniques en bassins ou en commissions, 18 réunions ou débats publics, 3 réunions dédiées aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dans sa séance du 7 septembre 2020 et à nouveau dans sa séance du 23 juin 2022, ainsi qu'au sein des différents conseils municipaux du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'une enquête publique conjointe s'est déroulée du 22 janvier au 19 mars 2024 et que plusieurs réunions se sont tenues ensuite.

Monsieur le Président rappelle qu'une conférence des Maires s'est tenue le lundi 5 mai 2025.

Après cet exposé Monsieur Le Président déclare le débat ouvert.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2241.1,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_0157 du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de concertation.  
Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 et celui en date du 23 juin 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Président ;  
Vu le procès-verbal de synthèse ;  
Vu le compte rendu de la Conférence des Maires,  
Après avoir entendu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme intercommunal sera exécutoire à compter cumulativement de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme intercommunal annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Indre.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois.

Le secrétaire de séance  
Pascal CHERAMY



Pour copie conforme :  
Le président,  
Patrick JUBALET